

DECISION N° 2022-1888

Portant délégation de fonction de responsable de traitement et de signature afférent à cette fonction

La présidente de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 modifié, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi Informatique et Libertés),

Vu le code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-13 et R. 341-14,

Vu les décrets du 7 avril 2016 et du 24 mars 2021 portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France, et sa qualité de Responsable de traitement au vu de la réglementation précitée relative à la protection des données personnelles ;

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision portant délégation de signature de la Présidente au profit du Directeur général n°2021-1541 du 15 novembre 2021

DECIDE

Article unique

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur général, à l'effet d'assurer les prérogatives de responsable de traitement définies par la réglementation relative à la protection des données personnelles susvisée. De par cette délégation le Délégué à la protection des données personnelles de l'établissement rendra compte de tout élément relatif à la conformité RGPD, directement auprès de lui.

Dans ce cadre, délégation générale est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur général, à l'effet de décider, d'arbitrer et de signer tout acte en lien avec cette fonction de responsable de traitement de la BnF.

Si ces prérogatives entraînent des dépenses et/ou recettes, cette délégation se fait dans le respect de la délégation de signature n°2021-1541 et celles qui viendront le cas échéant la remplacer.

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le

- 1 OCT. 2022

Laurence ENGEL



Présidente de la Bibliothèque nationale de France